



Politique de remboursement des camps de soccer de l'ASSL

Frais administratifs

Les frais administratifs associés à l'inscription ne sont jamais remboursables, peu importe le moment de l'annulation.

1. Annulation avant la fermeture des inscriptions (jusqu'au mardi 23h59 précédant la semaine de camp)

Toute demande d'annulation reçue avant la fermeture officielle des inscriptions est admissible aux options suivantes :

- Remboursement complet (100 %)

OU

- Crédit équivalent à une semaine de camp, applicable uniquement durant l'été en cours.
 - Le choix entre remboursement ou crédit doit être indiqué au moment de la demande.
 - Le crédit doit être utilisé dans une semaine où des places sont disponibles.

2. Annulation après la fermeture des inscriptions (du mercredi au dimanche précédant la semaine de camp)

Une fois les inscriptions fermées, les ressources nécessaires à la semaine de camp sont confirmées. *Aucun crédit n'est offert pour cette période.*

- Remboursement de 50 % du montant de la semaine annulée.

3. Annulation à partir du lundi (début de la semaine de camp)

Dès le début de la semaine, les frais sont considérés comme engagés.

- Les absences partielles ou les retards ne donnent droit à aucun ajustement.
- Aucun remboursement, sauf dans les situations suivantes :
 - Raison médicale appuyée par un billet médical → remboursement au prorata des jours non utilisés.
 - Erreur administrative du camp → remboursement complet.



4. Modalités générales

- Les demandes doivent être transmises par courriel.
- Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement initial, sauf indication contraire.
- Les crédits ne sont ni transférables ni monnayables.
- Le camp se réserve le droit d'ajuster la politique en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour toutes questions, communiquez avec le/la coordonnateur.rice des camps:

camps@assl.ca